

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024
1^{er} novembre 2023 à 19 h 00
CA-O

ORDRE DU JOUR		DÉC.	DIS.	INF.	CON.	MIN.
1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée L.I.P art. 61			X		1 min.
2.	Adoption de l'ordre du jour	X				2 min.
3.	Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2023	X				2 min.
4.	Parole au public			X		10 min.
5.	Règles de régie interne (Annexe 1)	X				10 min.
6.	Approbation des activités (Annexe 2)	X				5 min.
7.	Règlement du service de garde 2023-2024 (Annexe 3)	X				5 min.
8.	Dons en argent ou en bien (Annexe 4)	X				5 min.
9.	États financiers 2022-2023 (Annexe 5)	X				20 min.
10.	Informations 10.1 Mot de la présidente 10.2 Mot du représentant du comité des parents 10.3 Mot du membre de la communauté 10.4 Mot des représentants des élèves 10.5 Mot des enseignants 10.6 Mot de la représentante du personnel professionnel 10.7 Mot de la représentante du service de garde 10.8 Mot du représentant du personnel de soutien 10.9 Mot de l'OPP 10.10 Mot de la direction			X		10 min.
11.	Questions diverses			X		5 min.
12.	Levée de l'assemblée	X				1 min.

* Quorum : L.I.P. art. 61: Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la majorité des représentants des parents.

Membres : 17

Majorité : 9

Parents : 5